



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°01-2016-033

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

# Sommaire

## **01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain**

01-2016-04-12-005 - ARRETE 2016-1018 portant autorisation de licence de transfert de la pharmacie d'officine de MEXIMIEUX dans l'AIN (2 pages) Page 3

## **01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

01-2016-04-08-007 - ARRETE COMED (3 pages) Page 6

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2016-04-08-003 - Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire (1 page) Page 10

01-2016-04-08-004 - Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire M. BALAY (1 page) Page 12

01-2016-04-08-005 - Arrêté accordant l'honorariat à un maire (1 page) Page 14

01-2016-04-08-006 - Arrêté accordant l'honorariat à un maire (1 page) Page 16

01-2016-04-15-004 - Arrêté accordant l'honorariat à un maire (1 page) Page 18

01-2016-04-15-005 - Arrêté accordant l'honorariat à un maire (1 page) Page 20

01-2016-03-30-003 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier CHEVASSUS-AGNES exploitant du restaurant Bois Joly à Crozet (2 pages) Page 22

01-2016-04-21-001 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et les sections et gestion des intérimis (5 pages) Page 25

01-2016-04-18-003 - Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'association Secours et Prévention de Feillens (1 page) Page 31

01-2016-04-19-003 - Arrêté portant modification de certaines dispositions des statuts du SIVOM de l'Est gessien (2 pages) Page 33

01-2016-04-15-003 - Arrêté portant nomination d'un suppléant au régisseur de recettes de la préfecture (2 pages) Page 36

01-2016-04-15-002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour exercer l'action civile (1 page) Page 39

01-2016-04-13-006 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation activités funéraires Ambulance Anglesky à Meximieux (1 page) Page 41

01-2016-04-14-003 - Arrête préfectoral portant autorisation de la commission de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur communes de Bourg en Bresse et de Viriat la Tienne (5 pages) Page 43

01-2016-04-13-007 - Arrête prefectoral portant habilitation pour l'exercice d'activité funéraires de EURL LETIMEE à ST Genis Pouilly (2 pages) Page 49

01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de l'Ain

01-2016-04-12-005

ARRETE 2016-1018 portant autorisation de licence de  
transfert de la pharmacie d'officine de MEXIMIEUX dans  
l'AIN

**Arrêté n° 2016-1018**  
**En date du 12 avril 2016**

**Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à MEXIMIEUX dans l'Ain**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1947 accordant la licence n° 76 pour la pharmacie d'officine située 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2016 par Madame LUZY-FOULON Monique, pharmacienne titulaire pour le transfert de son officine de pharmacie sise, 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) à l'adresse suivante : "les portes de la Dombes – 22 avenue de Denkendorf – angle rue des Caronnières, dans la même commune demande enregistrée le 28 janvier 2016 .

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis du délégué départemental de l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 6 avril 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mars 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 mars 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de Meximieux (01800) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**Arrête**

**Article 1er:** La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame LUZY-FOULON Monique sous le n° 01#000378 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Les Portes de la Dombes  
22 avenue de Denkendorf  
Angle rue des Caronnières  
01800 MEXIMIEUX

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1947 accordant la licence N° 76 à l'officine de pharmacie sise à 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) sera abrogé ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le délégué départemental  
Signé

Philippe GUEYAT

01\_DDCS\_Direction départementale de la cohésion sociale  
de l'Ain

01-2016-04-08-007

**ARRETE COMED**

*Arrêté modification commission de médiation DALO - Ain*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Pôle Insertion et Logement*

*Unité Logement*

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition  
de la commission de médiation DALO du département de l'Ain

**Le préfet de l'Ain,**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation DALO du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département de l'Ain ;

Vu la proposition du Conseil Départemental, de l'association des maires de l'Ain, de la Confédération Syndicale des Familles et de l'UDAF ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

**1) 3 Représentants de l'Etat :**

- M. Christian CARESSE, DDCS (titulaire)
- M. Belgacem EL KHOUTABI, DDCS (suppléant)
- M. Jean-Louis DESBORDES, DDCS (titulaire)
- Mme Corinne GAUTHERIN, DDCS (suppléante)
- Mme Pascale GUILLET, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (titulaire)
- Mme Nadine LEITES, DDCS (suppléante).

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 9 rue de la Grenouillère – CS 60425 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04 74 32 55 00 (standard)

## 2) 3 Représentants des collectivités territoriales

- Un représentant du conseil départemental :
  - M. Pierre USEO, responsable du domaine Logement (titulaire)
  - Mme Agnès CHEVALIER, chargée de gestion logement (suppléante).
- Deux représentants des communes du département :
  - M. Jean-Pierre PAGNEUX, maire de Saint-Laurent sur Saône (titulaire)
  - M. Philippe JAMME, maire de Verjon (titulaire)
  - M. Walter MARTIN, maire d'Attignat (suppléant)
  - M. Michel PERRAUD, maire d'Oyonnax (suppléant).

## 3) Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale œuvrant dans le département

- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :
  - Mme Catherine GUICHARD, responsable du service politiques sociales de Dynacité (titulaire)
  - Mme Michelle MICHELARD, responsable des agences immobilières de la SEMCODA (suppléant).
- Un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
  - M. Henri REDIER DE LA VILLATTE, vice-président d'Habitat et Humanisme (titulaire)
  - M. Hervé CHESNEL, Habitat et Humanisme (suppléant).
- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :
  - M. Jacques DUPOYET, président d'Alfa3A (titulaire)
  - M. Olivier de VESVROTTE, directeur général d'Alfa3A (suppléant).

## 4) Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :
  - M. Claude PERRIAUD, confédération syndicale des familles (titulaire).
  - M. Henri AURIOL, confédération nationale du logement (suppléant).
- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - M. Jean CONVERT, association ADSEA (titulaire)
  - M. Pierre EYMARD DUVERNAY, directeur d'ENVOL ORSAC (suppléant)
  - M. Bruno GRIVEL, association Tremplin (SIAO) (titulaire)
  - Mme Annick CARRAZ, association UDAF01 (suppléante).



**Article 2 :**

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 3 :**

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté du 12 mars 2014, soit jusqu'au 11 mars 2017.

**Article 4 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Secrétariat de la commission de médiation – 9, rue de la Grenouillère – CS 60425 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex

**Article 5:**

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

**Article 6 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de médiation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 avril 2016

Le préfet,

Signé

Laurent TOUVET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-08-003

Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.002**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 5 mars 2016 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire pour M. Guy BERROD, au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Nantua (01) : conseiller municipal de 1983 à 1999, adjoint au maire de 1999 à 2008, conseiller municipal de 2008 à 2014.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Guy BERROD, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire de Nantua de 1999 à 2008, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 8 avril 2016

Le Préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-08-004

Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire M.  
BALAY



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.004**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un adjoint au maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 4 mars 2016 de M. Fernand ROUSTIT sollicitant l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune d'Ambérieu-en-Bugey (01) : conseiller municipal de 1983 à 2008, adjoint au maire de 2008 à 2014, conseiller municipal depuis 2014.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Fernand ROUSTIT, au titre des fonctions qu'il a exercées comme adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey de 2008 à 2014, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 8 avril 2016

Le Préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-08-005

Arrêté accordant l'honorariat à un maire



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.005**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 9 février 2016 de M. le maire de Saint-Bernard sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Bruno BALAY au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Saint-Bernard (01) de 1983 à 2014 : conseiller municipal de 1983 à 1989, adjoint au maire de 1989 à 2001, maire de 2001 à 2014.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Bruno BALAY, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Saint-Bernard, de 2001 à 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 8 avril 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-08-006

Arrêté accordant l'honorariat à un maire





LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.003**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 13 mars 2016 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain, sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Georges RODET au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Béný (01) de 1989 à 2008 : conseiller municipal de 1989 à 1995, adjoint au maire de 1995 à 2004, maire de 2004 à 2008.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Georges RODET, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Béný, de 2004 à 2008, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 8 avril 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-15-004

Arrêté accordant l'honorariat à un maire



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.007**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 4 janvier 2016 de M. le maire de Chaneins sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Bernard GIL au titre des fonctions de maire qu'il a exercées au service de la commune de Chaneins (01) de 1989 à 2014.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Bernard GIL, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Chaneins, de 1989 à 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-15-005

Arrêté accordant l'honorariat à un maire



LE PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET

**VB 16.006**

## **Arrêté accordant l'honorariat à un maire**

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122.35 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 octobre 2015 de M. le président de l'association des anciens maires et adjoints de l'Ain sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour M. Bruno PELLEGRINI au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Port (01) de 1983 à 2014 : conseiller municipal de 1983 à 1998, maire de 2001 à 2014.

### **ARRETE :**

Article 1er – M. Bruno PELLEGRINI, au titre des fonctions qu'il a exercées comme maire de Port, de 2001 à 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 15 avril 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) - Twitter : @Prefet01

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-03-30-003

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier  
**CHEVASSUS-AGNES**  
exploitant du restaurant Bois Joly à Crozet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2016

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Réglementations

## ARRETE PREFECTORAL

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Didier CHEVASSUS-AGNES  
exploitant du restaurant «Bois Joly» à Crozet**

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier de candidature, présenté le 11 février 2016, par M. Didier CHEVASSUS-AGNES, président de la SAS BOIS JOLY, exploitant du restaurant « Bois Joly» situé à Crozet sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur AFNOR CERTIFICATION, le 14 janvier 2016 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 2 février 2016 ;

Considérant que M. Didier CHEVASSUS-AGNES remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Didier CHEVASSUS-AGNES, président de la SAS BOIS JOLY, exploitant du restaurant « Bois Joly » situé 1131 route de la Télécabine à Crozet.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Didier CHEVASSUS-AGNES et dont copie sera transmise aux :

- maire de Crozet,
- sous-préfet de GEX,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
signé  
Caroline GADOU



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-21-001

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et les sections et gestion des intérim



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de l'Ain

### ARRETE

#### Portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et les sections et gestion des intérim

La Responsable de l'Unité départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant nomination de Madame Patricia BARTHELEMY en qualité de Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'arrêté Direccte n°14-032 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Territoriale de l'Ain de la Direccte Rhône-Alpes, et annexé au présent arrêté

Vu l'arrêté Direccte n° 2016-35 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales

Vu la décision Direccte n°2016-14 du 27 janvier 2016 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code de l'éducation, du code rural et de la pêche maritime et du code de l'action sociale et des familles

- L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section pour les entreprises relevant du **régime général**

6<sup>ème</sup> section : L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

#### Unité de Contrôle 2

9<sup>ème</sup> section :

- L'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section pour les entreprises situées sur la **commune de Marboz** ; pour la **coopérative laitière d'Étrez** sur la commune d'Étrez ; et **sur la commune de Péronnas pour les entreprises ne relevant pas des professions agricoles** telles que définies par l'article L 717-1 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement agricole, les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leur enceinte.

16<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> **section** pour les communes de Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Baneins, Bouligneux, Chaneins, La Chapelle du Chatelard, Marlieux, Massieux, Miserieux, Montceaux, Parcieux, Rance, Relevant, Reyrieux, Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Sainte Olive, Saint Etienne sur Chalaronne, Saint Georges sur Renon, Saint Germain sur Renon, Sandrans, Savigneux, Toussieux, Valeins, Villars les Dombes, Villeneuve et l'inspectrice de la 15<sup>ème</sup> **section** pour les communes de Blyes, Charnoz, Joyeux, Meximieux, Rignieux Le Franc, Saint Jean de Niois, Villieu Loyes Mollon.

17<sup>ème</sup> section : **L'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section** pour les communes de Chaleins, Saint Trivier sur Moignans, Francheleins, Lurcy, Messimy sur Saône, Beauregard, Frans, Jassans Riottier, Trévoux, Saint Bernard, Fareins ; **l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section** pour les communes de Montmerle sur Saône, Garnerans, Guereins, Genouilleux, Peyzieux sur Saône, Mogneneins, Thoisse, Saint Didier sur Chalaronne, Illiat, L'Abergement-Clemenciat, Dompierre sur Chalaronne, Chatillon sur Chalaronne, Romans, Saint André le Bouchoux et Saint Paul de Varax .

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, **le contrôle des établissements de cinquante salariés et plus** relevant des sections mentionnées au présent article est confié aux inspecteurs du travail désignés ci-dessous :

#### Unité de Contrôle 1 :

2<sup>ème</sup> section :

- L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section pour les entreprises relevant du secteur des **transports** tel que répertorié à l'article II A. c de l'arrêté du Direccte n°14-032
- L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section pour les entreprises relevant du **régime général**

4<sup>ème</sup> section : L'inspecteur de la 3<sup>ème</sup> section pour l'entreprise Grosfillex située à Arbent et l'ensemble de ses établissements situés sur la commune d'Arbent.

6<sup>ème</sup> section : L'Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

#### Unité de Contrôle 2

9<sup>ème</sup> section :

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section pour l'exercice des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section pour le contrôle des entreprises de moins de cinquante salariés.
- L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section
- l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :*

- L'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section.
- L'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section

l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- L'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section est assuré par :**

*Du 25 avril au 27 novembre 2016 :*

- *L'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section à compter de la publication du présent arrêté jusqu' au 29 mai*
- *L'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section du 30 mai au 31 juillet*
- *Le responsable de l'unité de contrôle 2 du 1<sup>er</sup> août au 4 septembre*
- *L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section du 5 septembre au 16 octobre*
- *L'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section du 17 octobre au 27 novembre*

En cas d'absence ou d'empêchement de l'intérimaire, par ordre de priorité, par :

- L'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section
- L'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section
- L'inspectrice du travail de la 13<sup>ème</sup> section.
- L'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par*

- *L'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section*
- *L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section*
- *L'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section*
- *L'inspectrice du travail de la 7<sup>ème</sup> section*
- *L'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.*

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées au présent article, l'intérim est assuré par ordre de priorité, par :*

- *La responsable de l'Unité de Contrôle 1*
- *Le Responsable de l'Unité de Contrôle 2*
- *La Responsable de l'Unité départementale.*

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à

ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

- Le contrôleur du travail de la 16<sup>ème</sup> section
- Le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section
- Le contrôleur du travail de la 2<sup>ème</sup> section
- Le contrôleur du travail de la 6<sup>ème</sup> section

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle dont relève leur section.

**Article 7** : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 1/12/2015 à compter du 25 avril 2016.

**Article 8** : La Responsable de l'Unité départementale de l'Ain de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 avril 2016

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
La Directrice de l'unité départementale  
de l'Ain

Patricia Barthélemy

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-18-003

Arrêté portant agrément de sécurité civile pour  
l'association Secours et Prévention de Feillens

PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

## Arrêté portant agrément de Sécurité Civile pour l'association « Secours et prévention de Feillens » (SPF)

Le Préfet de l'Ain,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R725-1 à R725-13 ;

**VU** l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** la demande d'agrément présentée par l'association « Secours et prévention de Feillens » (SPF) ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association : **Secours et prévention de Feillens (SPF)**  
**Chez Monsieur Roland GOMEZ**  
**441 route de Vésines**  
**01570 FEILLENS**

représentée par son Président, **Monsieur Roland GOMEZ**, est agréée au niveau départemental, pour participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions et le champ géographique d'action définis ci-dessous :

Type d'Agrément	Champ Géographique d'action des Missions	Types de Missions de Sécurité Civile
N°1 « Départemental »	Département de l'Ain	D - Dispositif Prévisionnel de Secours

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une période de **trois ans renouvelable**, sous le n° **16.04**.

**Article 3** : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect des conditions fixées par le code de la sécurité intérieure (articles R725-10 et R725-11).

**Article 4** : L'association agréée « **Secours et prévention de Feillens** » (SPF) **devra adresser chaque année son rapport d'activité** et s'engager à signaler, sans délai, au préfet de l'Ain, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le président de l'association « **Secours et prévention de Feillens** » (SPF), qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 avril 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

**signé : Michaël CHEVRIER**



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-19-003

Arrêté portant modification de certaines dispositions des  
statuts du SIVOM de l'Est gessien



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE  
Réf. A-sivom est gessien2016

*ARRETE portant modification de certaines dispositions des statuts  
du SIVOM de l'Est Gessien.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 modifié relatif au syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est Gessien ;

Vu les délibérations par lesquelles les organes délibérants du SIVOM et des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences du SIVOM ainsi que sur le nombre de représentants de la commune de Prévessin-Moëns au comité syndical ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1er** - Les articles 3, 4 et 7 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 modifié relatif au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien, sont ainsi rédigés :

**«Article 3** - Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est Gessien exerce les compétences optionnelles suivantes :

1 – La construction et la gestion d'équipements sportifs :

- 1 - 1 - Centre sportif du COSEC à Ferney-Voltaire.
- 1 - 2 - Gymnase Saint-Simon à Prévessin-Moëns.

2 – La construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'Education Nationale :

- 2 – 1 – Ecole intercommunale maternelle et primaire à Prévessin-Moëns.
- 2 – 2 – Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns.

3 – La gestion du service public de la restauration scolaire et sociale et la construction des équipements s'y rapportant :

- 3 – 1 – Cantine de l'école intercommunale à Prévessin-Moëns.
- 3 – 2 – Service du portage de repas à domicile pour les personnes âgées.
- 3 – 3 – Cuisine centrale, fourniture de repas pour les écoles publiques et accueils de loisirs du territoire.

4 – L'étude, la construction, l'entretien et la gestion d'équipements d'utilité communale ou intercommunale :

.../...

- 4 – 1 – La gendarmerie à Ornex et la nouvelle gendarmerie.
- 4 – 2 – Le collège à Prévessin-Moëns.
- 4 – 3 – Le centre d'incendie et de secours à Prévessin-Moëns, dans les conditions prévues à l'article L 1424-18 du code général des collectivités territoriales.
- 4 – 4 – Les bassins de rétention sur le territoire des communes membres.

5 – Les études d'intérêt intercommunal concernant les secteurs d'activités énumérés ci-dessus ainsi que :

- 5 – 1 – La participation à des activités récréatives, culturelles et sportives intercommunales.
- 5 – 2 – La participation à la gestion du centre de soins de Ferney-Voltaire.
- 5 – 3 – Les études concernant la conurbation intercommunale des communes membres.
- 5 – 4 – Les études pour l'implantation et l'aménagement d'équipements sportifs intercommunaux.

6 – Toute étude d'intérêt intercommunal ayant pour objet une procédure d'élargissement et d'approfondissement des compétences du SIVOM.

**Article 4.** - La liste des compétences transférées pour chaque commune membre est fixée conformément aux statuts annexés au présent arrêté

**Article 7.** - Le SIVOM de l'Est Gessien est administré par un comité syndical constitué des représentants élus des communes membres selon la répartition suivante :

- Ferney-Voltaire : 11 délégués
- Prévessin-Moëns : 9 délégués
- Ornex : 5 délégués

Chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.»

**Article 2.** - Les statuts approuvés du SIVOM de l'Est Gessien sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 3.** - L'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant modification des compétences du SIVOM de l'Est Gessien, est abrogé.

**Article 4.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau du développement local et de l'intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

**Article 4.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président du SIVOM de l'Est Gessien, aux maires des communes membres, au sous-préfet de Gex, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la Trésorerie de Ferney-Voltaire.

Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2016

Pour le préfet,  
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : [pref-drcl-bci@ain.gouv.fr](mailto:pref-drcl-bci@ain.gouv.fr)

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-15-003

Arrêté portant nomination d'un suppléant au régisseur de  
recettes de la préfecture



PREFET DE L'AIN

PRÉFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

*Bureau de la Circulation*  
Régie de Recettes

**Arrêté préfectoral**  
**portant nomination d'un suppléant au régisseur des recettes de la Préfecture de**  
**BOURG EN BRESSE**

**Le Préfet de l'Ain**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier des Arts et des Lettres,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense du cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'instruction codificatrice n° 93-75 ABKOPR du 29 juin 1993 modifiée relative aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996, modifiée, relative à l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes pour la perception de différents droits dans les préfectures et les sous-préfectures ;

.../...

.../...

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant institution d'une régie de recettes à la préfecture de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant nomination de Madame Catherine GUILLEMOT, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de régisseuse de recettes de la préfecture de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant nomination de Madame Monique AUTIN en tant que régisseuse des recettes suppléante ;
- VU** la procuration donnée le 15 septembre 2009 à Madame Brigitte SCHMIEDEL en qualité de mandataire du régisseur des recettes ;
- VU** l'avis favorable du 27 novembre 2014 du Directeur Régional des Finances Publiques en vue de la nomination de Madame Brigitte SCHMIEDEL en qualité de régisseuse des recettes suppléante ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre la situation de la régie des recettes de la préfecture de l'Ain en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 nommant Madame Monique AUTIN régisseuse des recettes suppléante, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Madame Brigitte SCHMIEDEL, adjointe administrative de première classe, est nommée régisseuse des recettes suppléante.

**ARTICLE 3** : A ce titre, elle peut assurer le fonctionnement du service, conformément aux règles de fonctionnement des régies, viser toutes les pièces comptables et assumer les responsabilités pécuniaires relatives à la gestion de la régie de recettes.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au ministère de l'intérieur, Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI), Sous-Direction des Affaires Financières, bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière .

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le

15 AVR. 2016

Le préfet,  
pour le préfet,  
la Secrétaire Générale

Signé : Caroline GADOU

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-15-002

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour exercer  
l'action civile



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement d'agrément pour exercer l'action civile  
présenté par l'association ORGECO (Organisation générale des consommateurs) de l'Ain**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code de la consommation, relatifs à l'agrément des associations de consommateurs ;
- VU les dispositions des articles R. 411-1 et suivants du Code de la consommation ;
- VU l'arrêté ministériel relatif à l'agrément des organisations de défense de consommateurs du 21 juin 1988 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association Organisation Générale des Consommateurs, le 16 novembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Procureure générale près la Cour d'appel de Lyon représentant le Ministère public du 21 mars 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

***A R R E T E***

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Organisation Générale des Consommateurs (OR GE CO), sise 1133 avenue de Lyon à PERONNAS est agréée pour exercer l'action civile dans le cadre des dispositions des articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de la Consommation.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de l'association OR GE CO de l'Ain et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 15 avril 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
signé  
Caroline GADOU



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-13-006

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation activités  
funéraires Ambulance Anglesky à Meximieux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation  
pour l'exercice d'activités funéraires de  
l'entreprise «AMBULANCE ANGLESKY» à MEXIMIEUX**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 janvier 2016 et complétée les 17, 18 et 24 février , 4 et 24 mars 2016 par Monsieur Serge ANGLESKI, dirigeant de l'entreprise «**AMBULANCE ANGLESKY**» sise 4 chemin du Palais – 01800 MEXIMIEUX ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'entreprise « **AMBULANCE ANGLESKY** », représentée par Monsieur Serge ANGLESKI, dirigeant, sise 4 chemin du Palais – 01800 MEXIMIEUX , est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16.01.032**.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge ANGLESKI, dirigeant de l'entreprise «**AMBULANCE ANGLESKY**», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de MEXIMIEUX.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 13 avril 2016

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
La secrétaire générale,  
signé  
Caroline GADOU

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-14-003

Arrête préfectoral portant autorisation de la commission de  
l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur communes  
de Bourg en Bresse et de Viriat la Tienne



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site (CSS)  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par le syndicat mixte ORGANOM  
sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 modifié portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre d'enfouissement technique de la Tienne à VIRIAT exploité par le Syndicat Mixte ORGANOM ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant l'exploitation des installations du syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT, au lieu-dit « Bois de La Tienne » ;
- VU les désignations des membres de la commission ;

Considérant que le mandat des membres de la CLIS est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de substituer une commission de suivi de site à la commission locale d'information existante en application des dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> : Création de la commission**

Il est créé une commission de suivi de site autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le syndicat mixte ORGANOM sur le territoire des communes de BOURG-EN-BRESSE et de VIRIAT – La Tienne, en remplacement de la commission locale d'information existante.

**Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée des membres suivants ou de leur représentant répartis en 5 collèges :

**Collège « administrations de l'État » :**

- M. le préfet ou son représentant,
- Mme le chef du bureau des réglementations et des élections de la Préfecture ou son représentant,
- M. le chef de l'unité départementale de l'Ain de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes Auvergne ou son représentant,
- M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant.

**Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- ◆ **Représentants du Conseil départemental de l'Ain :**
  - Mme Hélène MARECHAL, conseillère départementale du canton de BOURG 1, en qualité de titulaire,
  - M. Pierre LURIN, conseiller départemental du canton de BOURG 2,, en qualité de suppléant
- ◆ **Représentants de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse**
  - Mme Claudie SAINT ANDRE, en qualité de titulaire,
  - Mme Cécile BERNARD, en qualité de suppléante
- ◆ **Représentants de la commune de BOURG EN BRESSE :**
  - M. Christian PORRIN, en qualité de titulaire,
  - M. Raphaël DURET, en qualité de suppléant,
- ◆ **Représentant de la commune VIRIAT :**
  - M. Jean-Paul BOUCHER, adjoint au maire, en qualité de titulaire,
  - Mme Catherine MERCIER, conseillère municipale, en qualité de suppléante.

**Collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- ◆ **Association AIN NATURE FRAPNA :**
  - M. Charles VIEUDRIN, en qualité de titulaire
  - Mme la présidente, en qualité de suppléante
- ◆ **Association Hélianthe**
  - Mme Nicole GUILLERMIN, en qualité de titulaire,
  - M. Eric DUBIEL, en qualité de suppléant
- ◆ **Fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique**
  - M. Christian FOILLERET, en qualité de titulaire,
  - M. Gérard BABAD, en qualité de suppléant.

**Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

en qualité de titulaires :

- M. Yves CHRISTIN,
- M. Marc LONGATTE
- M. Philippe GUILLOT VIGNOT
- M. Alain MATHIEU

en qualité de suppléants :

- M. Gérard BRANCHY,
- Mme Josiane BOUVIER
- M. Bertrand GUILLET
- M. Jean-Yves FLOCHON

**Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**

en qualité de titulaires :

- Mme Nathalie DUGUET,
- M. Walter TRUCHON

en qualité de suppléants :

- M. Olivier APRIN
- Mme Elsa SAUVY

**Article 3 : Présidence de la commission**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

**Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à **cinq ans**.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 : Mission**

La commission de suivi de site a pour mission de :

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2, sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées et des installations de stockage ou de traitement des déchets non inertes, situées dans son périmètre d'intervention, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

Pour mener à bien sa mission, la commission est tenue régulièrement informée des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à ses installations, des décisions individuelles dont ces installations font l'objet mais également des incidents ou accidents survenus à l'occasion de leur fonctionnement.

**Article 6 : Fonctionnement**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code l'environnement. Ce règlement respectera en particulier les clauses suivantes :

- La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la tenue de la première réunion de la nouvelle commission de suivi de site.
- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.
- L'ordre du jour est fixé par le bureau.
- Le bureau pourra décider que certaines réunions soient ouvertes au public.
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission.

En outre le règlement intérieur pourra prévoir d'associer à certaines ou à toutes les réunions de la commission des experts qualifiées, personnes physiques ou morales.

**Mandat :**

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

**Modalités de vote :**

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Si la totalité des membres présents ou représentés en fait la demande, il peut être procédé à un vote par collège.

Si ce n'est pas le cas, ou s'il y a nécessité ou demande de compter les voix, un dispositif de répartition, par collège, des voix attribuées à chacun des membres sera utilisé.

Ainsi, en application de l'article R 125-84 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

Collège	Nombre de membres du collège	Nombre de voix par membre	Nombre de voix du collège
Administrations de l'Etat	4	3	12
Collectivités territoriales	4	3	12
Exploitants	4	3	12
Riverains ou associations	3	4	12
Salariés	2	6	12

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

**Article 7 : Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Ain (Bureau des réglementations et des élections)

**Article 8 : Information de la commission**

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ORGANOM présente à la commission au moins une fois par an les informations prévues aux articles R.125.2 et R.125.8 du code de l'environnement.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale, membres de la commission, informent la commission des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations.

**Article 9 : Information du public sur les travaux de la commission**

La commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats, en particulier sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

**Article 10 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du du 5 octobre 2011 modifié portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre d'enfouissement technique de la Tienne à VIRIAT exploité par le syndicat mixte ORGANOM est abrogé.

**Article 11 : Validité des avis rendus par la CLIS**

Les avis rendus par la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 modifié pour le centre d'enfouissement technique de La Tienne avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

**Article 12 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

**Article 13 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale

signé :,Caroline GADOU



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-13-007

Arrete prefectoral portant habilitation pour l'exercice d  
activite funéraires de EURL LETIMEE à ST Genis Pouilly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des réglementations et des élections

**Arrêté préfectoral portant habilitation  
pour l'exercice d'activités funéraires de  
l'EURL « LETIMEE » à SAINT-GENIS-POUILLY**

**Le Préfet de l'Ain,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 31 mars 2016 et complétée les 18, 29 et 31 mars et 6 avril 2016 par Monsieur Sébastien COLLET, gérant de l'EURL «**LETIMEE** » sise 63 rue des Ecoles – 01630 SAINT GENIS POUILLY ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 14 mars 2016 de l'EURL «**LETIMEE**» ;

Considérant que les activités funéraires de l'opérateur ont été modifiées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 habilitant dans le domaine funéraire la société «**LETIMEE**», représentée par Monsieur Sébastien COLLET, pour son établissement principal sis 63 rue des Ecoles à SAINT GENIS POUILLY 01630 est abrogé ;

**Article 2**: L'EURL «**LETIMEE**», représentée par Monsieur Sébastien COLLET, gérant, sise 63 rue des Ecoles à SAINT GENIS POUILLY 01630, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- **Soins de conservation ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **16.01.198**.

**Article 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien COLLET, gérant de la SARL «**LETIMEE** », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de SAINT GENIS POUILLY.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 13 avril 2016

Le préfet,  
Pour le préfet, par délégation,  
La secrétaire générale,  
signé

Caroline GADOU

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00 Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

